

N°2024-002

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES  
Objet : Spectacle « Mes copains d'abord » - auteur Pascal Rocher et Joseph Gallet.  
Titulaire : ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS  
Représentée par

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

**VU** la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « Mes copains d'abord » - auteur Pascal Rocher et Joseph Gallet, c'est un spectacle d'humour, une comédie qui promet des fous rires tout en nous incitant à la réflexion ! Samedi 03 février 2024 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS - représentée par \_\_\_\_\_ et ce pour un montant de 6328 euros TTC.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS - représentée par \_\_\_\_\_ et ce pour un montant de 6328 euros TTC.

**ARTICLE 2 : DIT** que ce contrat est conclu avec l'entreprise ADA Productions pour la soirée du samedi 03 février 2024 à partir de 20h30, à la Maison du Temps Libre.





**ARTICLE 3 :** DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

**ARTICLE 4:** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5:** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'entreprise ZEN'ARTISTE

Fait à Vaujours, le 09 décembre 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

